



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrivé le :
14 DEC. 2020
D.E.L

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels**

Nice, le **14 DEC. 2020**

Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer
à

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction de la légalité
Bureau des affaires foncières
et de l'urbanisme
à l'attention de Mme Aurélie MATHIEU
147, Bd du Mercantour
06286 NICE

Objet : Rapport d'examen et demande de prise en charge de l'enquête publique concernant l'extension du champ captant des Prairies sur la commune de Nice.

- PJ** :
- 3 copies des courriers échangés lors de la phase d'instruction (réception et demande de compléments)
 - 3 exemplaires du dossier de demande d'autorisation papier
 - 3 exemplaires de l'avis rendu par l'ARS
 - 3 exemplaires de l'avis rendu par la CLE du SAGE Nappe et Basse Vallée du Var
 - 3 exemplaires des avis rendus par les services internes de la DDTM06
 - 3 exemplaires de l'avis rendu par l'autorité environnementale
 - 3 exemplaires du mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'AE
 - 1 clé USB contenant le dossier numérique

La Régie Eau d'Azur a déposé le 16 décembre 2020 et complété le 25 février 2020, une demande d'autorisation environnementale pour l'extension du champ captant des Prairies à Nice.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 1.2.1.0. 1° : prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement dans la nappe d'accompagnement d'un cours d'eau, d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure.

Lors de l'examen du présent dossier, les autorités, organismes, personnes et services de l'État suivants ont été consultés au regard du code de l'environnement :

| Thématique | Nom du service | Avis |
|---|---|-----------------------------------|
| Santé publique | ARS | Favorable |
| Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux | CLE du SAGE Nappe et Basse Vallée du Var | Favorable |
| Risques naturels | Pôle risques de la DDTM06 | Favorable avec des préconisations |
| Natura 2000 et biodiversité | Pôle Forêts Espaces Naturels de la DDTM06 | Favorable avec des préconisations |
| Autorité environnementale | DREAL PACA | Favorable avec des préconisations |

L'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par le pétitionnaire fait apparaître qu'il est complet et régulier et n'a été identifié, à ce stade, aucun motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R.181-34 du code de l'environnement. Il est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 de ce même code.

J'attire votre attention sur le fait que ce projet n'entre pas dans le champ d'application des procédures de débat public ou de concertation préalable prévues respectivement par les articles L.121-8 à L.121-15 et L.121-16 du code de l'environnement.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous solliciter pour mener à bien l'enquête publique nécessaire à la procédure de demande d'autorisation environnementale, conformément à l'article L.123-2 du code de l'environnement.

la cheffe de pôle

Laure DESMAISONS